

La Lettre d'information de



LETTRÉ D'ACTUALITÉ AUX PROFESSIONNELS DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

2010, n°2

Avril 2010

L'EDITO d'un professionnel

« *En France, les notaires, du fait de leur rôle d'officier public, aident les pouvoirs publics à lutter contre le blanchiment d'argent* »

Maître Jean-Pierre FERRET, président du Conseil supérieur du Notariat



terrorisme, et plus encore depuis la parution de l'ordonnance du 30 janvier 2009 transposant la 3^{ème} directive européenne du 26 octobre 2005.

Le Conseil supérieur du notariat (CSN) a régulièrement tenu informé les notaires de l'évolution de cette législation. Au cours de cette année, des séances de formation seront organisées partout en France de sorte que chaque étude puisse ainsi apporter sa pierre à l'édifice et déclarer auprès de Tracfin tout comportement suspect.

Il importe que les trafiquants sachent qu'en France, les notaires, du fait de leur rôle d'officier public, aident les pouvoirs publics à lutter contre ce fléau, en s'interrogeant notamment sur les véritables motivations qui président à l'acquisition d'un bien immobilier.

Ensuite, conformément au décret du 6 janvier 2010, un contrôle par les chambres des notaires sera organisé à l'occasion des inspections annuelles. Des consignes précises ont été données à

ceux qui les conduisent pour mener à bien leur mission et à cette occasion, les notaires inspectés devront justifier de leur implication dans cette lutte.

Un guide a été conçu par la Direction de l'Ethique et de la Déontologie au sein du CSN, régulièrement mis à jour donnant aux notaires l'information sur les derniers textes parus.

Le 30 mars dernier au CSN, une formation a été assurée aux délégués départementaux, à celle-ci, ont participé la Chancellerie, Tracfin et la Caisse des Dépôts et Consignations avec lesquels le notariat travaille de concert.

Dans ce numéro :

- LE POINT SUR.....PAGE 2
- L'ANALYSE TYPOLOGIQUE :PAGE 3
- LES BONNES PRATIQUES :PAGE 4
- L'ACTUALITÉ INTERNATIONALE :PAGE 4

Depuis déjà plusieurs années, la profession notariale s'implique dans la lutte contre le blanchiment et le fi-

LES RENCONTRES avec les professionnels

Les professions financières

- 4 février : conférence l'Argus de l'assurance
- 17 février : CFPB/ FBF présentation du nouveau dispositif
- 16 mars : participation de Tracfin à la 10^{ème} journée d'information des RCCI et RCSI
- 18 mars : « rendez-vous Lab » avec les changeurs manuels en collaboration avec la Commission bancaire.
- 31 mars : ACMN-VIE - Intervention « Réglementation Tracfin, frein ou atout ? »

Les professions non-financières

- 12 janvier : intervention séminaire Inforès
- 23 février : intervention –Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Douai
- 13 mars : intervention au Tribunal de commerce de Versailles
- 18 mars : intervention au Conseil des Ventes Volontaires
- 26 mars : rencontre profession du chiffre et du droit
- 30 mars : intervention au Conseil supérieur du notariat
- 31 mars : intervention à Perpignan organisée par la DGFIP

LE POINT SUR...

Les rendez-vous LaB

Sensibiliser les professionnels déclarants au dispositif LAB/FT

Tracfin a entrepris en 2009 des actions de communication et de sensibilisation auprès des professionnels déclarants pour les accompagner dans leurs obligations déclaratives et de vigilance dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau cadre juridique issu de l'ordonnance du 30 janvier 2009 et ses textes d'application transposant en droit interne la 3^{ème} directive européenne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Ces actions de sensibilisation se sont traduites en particulier par le lancement par Tracfin de la formule de « rendez-vous Lab » qui consiste à réunir dans une même enceinte les représentants d'une catégorie professionnelle, les autorités de contrôle dont ils relèvent et les administrations de tutelle sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Ces rendez-vous Lab ont touché dans un premier temps les secteurs d'activité suivants : établissements bancaires, compagnies d'assurances, notaires, commissaires aux comptes, agents immobiliers, administrateurs et mandataires judiciaires et casinos.

Prolongeant les actions de sensibilisation organisées soit, par les professionnels eux-mêmes dans le cadre de séminaire interne ou de colloques où l'intervention de Tracfin est sollicitée, les rendez-vous LAB s'en distinguent cependant par leur mode d'organisation et leur finalité. Leur dénominateur commun reste de « sensibiliser » les professionnels déclarants au dispositif LAB/FT.

Favoriser les échanges et le partage des bonnes pratiques en matière de LAB/FT

Les « rendez-vous LAB » sont organisés, conduits et suivis par Tracfin en liaison étroite avec les autorités de contrôle. Présidé par son directeur ou son représentant, Tracfin assure, généralement dans ses locaux, l'animation de ces rendez-vous. Ce sont, d'abord, des lieux de rencontres privilégiés qui associent les professionnels déclarants et leurs instances représentatives et les administrations de tutelle.

Ces rendez-vous ont une vocation à la fois institutionnelle et opérationnelle. Ils sont destinés à favoriser les échanges et à promouvoir le partage de bonnes pratiques avec les professionnels en matière de LAB/FT. Ces rendez-vous doivent permettre aux professionnels déclarants d'avoir une meilleure connaissance de l'activité de Tracfin, de cerner les enjeux en matière LAB/FT, de s'approprier le cadre juridique du dispositif LAB/FT et d'intégrer les attentes de Tracfin sur la qualité de la déclaration de soupçon transmise au service et celles des autorités de contrôle lorsqu'elles sont prévues par les textes.

Le déroulement de ces rencontres comporte la présentation des points suivants :

- missions de Tracfin (rôle, organisation et fonctionnement du service)
- bilan chiffré de l'activité déclarative des professionnels
- actualité juridique, institutionnelle et législative du dispositif anti-blanchiment
- cas de typologie ciblés et anonymisés à partir de l'exploitation de déclarations de soupçon transmise par la profession

Lors de ces rendez-vous, les professionnels sont invités à exposer les difficultés pratiques qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre de leurs obligations de vigilance et de déclaration et, à faire part de leurs attentes et de leurs préoccupations concrètes. La participation des autorités de contrôle et des administrations de tutelle à ces rendez-vous offre aux déclarants l'occasion de pouvoir bénéficier, dans le cadre des échanges de bonnes pratiques, de conseils et de retours d'expérience sur la mise en place de nouveaux dispositifs LAB/FT (procédures de contrôle interne, élaboration de guide pratique méthodologique). Ces rendez-vous LAB contribuent ainsi à maintenir un dialogue permanent et constructif entre les acteurs situés en amont de la chaîne de traitement anti-blanchiment..

Les rendez-vous Lab en 2009

27 janvier 2009 : 1^{ère} édition des « rendez-vous Lab » Tracfin- professionnels du secteur bancaire organisée en collaboration avec le secrétariat général de la Commission bancaire et avec la participation de la Fédération des Banques Françaises.

10 février 2009 : « rendez- Lab » pour les assureurs avec la participation de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM).

24 mars 2009: « rendez-vous Lab » avec les notaires sous l'égide du Conseil Supérieur du Notariat.

12 mai 2009 : « rendez-vous Lab » à destination des commissaires aux comptes en collaboration avec la Haut Conseil des Commissaires aux Comptes et avec la participation de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

20 octobre 2009 « rendez-vous Lab » avec les professionnels de l'immobilier en collaboration avec la Fédération Nationale des Agents Immobiliers. et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

3 novembre 2009 : 2^{ème} édition des « rendez-vous Lab » avec les professionnels du secteur bancaire.

9 décembre 2009 : « rendez-vous Lab » en collaboration avec le conseil national des administrateurs et mandataires judiciaires et en partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignations.

16 décembre 2009 : « rendez-vous Lab » avec les organisations professionnelles représentant les casinos et la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ).

Les rendez-vous Lab 2010

18 mars : Changeurs manuels en collaboration avec l'Autorité de contrôle prudentiel

12 avril : Personnes se livrant au commerce ou organisant la vente de pierres précieuses, de matériaux précieux, d'antiquités ou d'œuvres d'art

Le cas-type décrit ci-dessous doit appeler l'attention des professionnels déclarants à renforcer leur vigilance sur la provenance des fonds et plus particulièrement des fonds constituant l'apport personnel des acquéreurs dans une transaction immobilière.

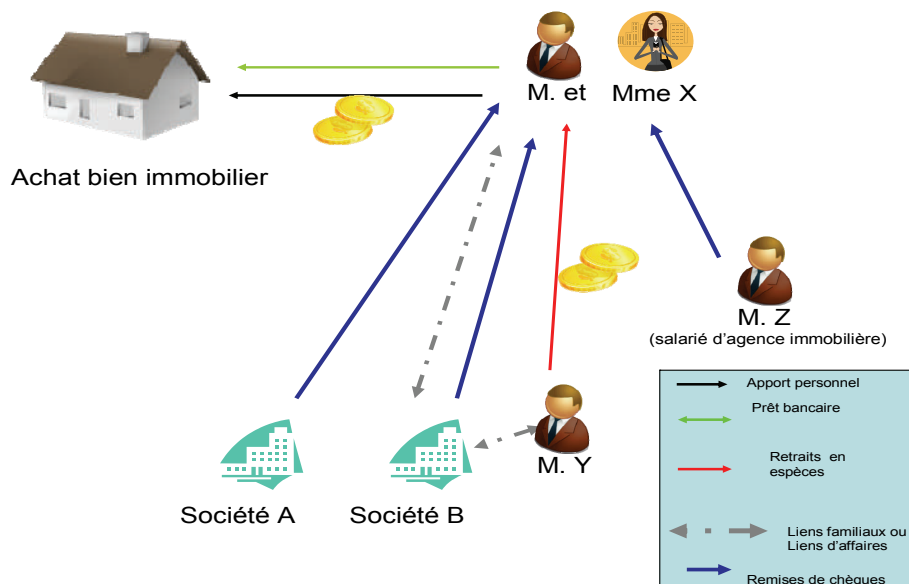
Un couple de personnes physiques souhaitent acquérir un bien immobilier.

Le financement de cette acquisition immobilière prévoit la souscription d'un prêt bancaire représentant près des deux tiers du prix d'achat, le complément étant assuré par un apport personnel en provenance du compte privé du couple.

Les caractéristiques, et notamment la provenance, de cet apport personnel paraissent atypiques et soulèvent des interrogations. En effet, le compte privé du couple est alimenté de la façon suivante :

- dépôt de chèques en provenance d'une SARL intervenant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.
- dépôt de chèques en provenance d'une SARL intervenant également dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette société, située à une adresse de domiciliation, fait office de société écran dans la mesure où son compte est uniquement crédité par des remises de chèques de montants ronds ainsi que par des versements d'espèces.
- dépôt de chèques émis par deux personnes physiques, salariés d'une agence immobilière.

Préalablement à la réalisation de ce montage financier, le couple avait tenté de procéder au règlement partiel de la vente au moyen de virements en provenance directe de la première SARL citée.



Critères d'alerte :

- montage financier assurant le financement de l'acquisition immobilière avec intervention d'une société tierce aux acheteurs et participation de salariés d'une agence immobilière ;
- intervention d'une société écran.

Tracfin a engagé en 2009 avec les autorités de contrôle du secteur financier une démarche conjointe visant à la définition et l'élaboration de lignes directrices. Elles ont pour objet principal d'expliquer les textes en vigueur sur la déclaration de soupçon, les attentes du service de renseignement financier et celles des superviseurs. Elles tiennent compte de l'extension du champ déclaratif, avec notamment l'intégration de la fraude fiscale induite par l'ordonnance du 30 janvier 2009.

Les lignes directrices sont des guides de bonnes pratiques de la profession. Elles ont le caractère de recommandations. Elles ne se substituent pas aux mesures et procédures de contrôle interne à vocation plus opérationnelle qui seraient mises en place par les professionnels au sein de leur établissements ainsi qu'aux guides le cas échéant élaborés par les professionnels à usage interne de la profession.

Les travaux ont débuté en septembre 2009 avec le Secrétariat général de la Commission bancaire et ont abouti à la publication d'un texte commun le 22 décembre 2009, sous double timbre, à l'intention de l'ensemble des établissements soumis au contrôle de la Commission bancaire et qui constitue de très loin, le premier type de déclarant. Ces lignes directrices avaient fait l'objet en amont d'une large concertation de place. Elles feront l'objet d'adaptations, pour tenir compte de l'expérience de la Commission bancaire et de Tracfin, des sujets que les associations professionnelles souhaiteront approfondi

, ainsi que de changements législatifs ou réglementaires éventuels.

Ces lignes directrices portant sur la déclaration de soupçon traitent les questions relatives à :

- la détection des anomalies et l'analyse des faits conduisant au soupçon
- les déclarations de soupçon prévues par la loi
- les modalités de déclaration
- les délais de déclaration
- la conservation des pièces qui se rapportent aux déclarations effectuées
- la confidentialité des déclarations et les échanges intra et extra groupes

Une démarche partenariale similaire a été entreprise en novembre 2009 avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi qu'avec l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) sur la déclaration de soupçon.

Les travaux entamés avec l'AMF ont abouti à la publication de lignes directrices conjointes le 15 mars dernier.

► Pour les consulter : [www.tracfin.bercy.gouv.fr/thèmes/ les déclarants/professions financières](http://www.tracfin.bercy.gouv.fr/thèmes/les_declarants/professions_financieres)

En réponse à l'appel des ministres du G20, le Gafi a finalisé le travail de révision de la procédure d'identification des juridictions à haut risque en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, qui avait débuté en mai 2009.

Lors de cette réunion, l'assemblée plénière a validé deux documents :

- Une liste distinguant :

- les pays soumis à contre mesures : **Iran** ;
- les pays ayant des « déficiences stratégiques » dans leur système de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, qui ne se sont pas engagés à mettre en place un plan d'action et pour lesquels le Gafi appelle ses membres à tenir compte des risques identifiés : **Angola, Corée du Nord, Equateur et Ethiopie** ;
- les pays connaissant des « défaillances persistantes » et précédemment identifiés par le Gafi : **Pakistan, Turkménistan et Sao Tome et Principe**.

- Une note du Gafi présentant la situation de vingt pays, qui ont été soumis à une évaluation ciblée et identifiés comme présentant des lacunes mais qui se sont engagés à coopérer avec le Gafi et à mettre en œuvre un plan d'action.

Ce document rappelle la procédure en place et son caractère encore inachevé, de nombreux pays n'ayant pas encore été évalués sur leur degré de conformité vis-à-vis des standards du Gafi. Les pays ainsi identifiés se sont, cependant engagés à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour améliorer leur

régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les pays identifiés sont **Antigua et Barbuda, Azerbaïdjan, Bolivie, Grèce, Indonésie, Kenya, Maroc, Myanmar, Népal, Nigeria, Paraguay, Qatar, Sri Lanka, Soudan, Syrie, Trinidad et Tobago, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Yémen**.

► L'intégralité de ces documents est publiée sur le site du Gafi (<http://www.fatf-gafi.org>).

L'attention des professionnels est appelée sur :

- la nécessité de **distinguer les deux documents**. Le second document est susceptible d'évoluer rapidement dans la mesure où il reprend des pays qui ont pris un engagement fort vis à vis du Gafi et qui ont mis en œuvre un plan d'action pour améliorer leur dispositif LAB/FT.
- la nécessité de **tenir compte de la publication de ces documents dans leur approche par les risques**.